

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : chantal-corriveau-csscdr-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/aff231137f6a63f49701f8c9>

Date d'obtention : 2024-11-19 16:12:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Au départ, il est important de rencontrer les élèves impliqués et /ou témoins afin d'enclencher le protocole Sexto.

Ensuite, bien évaluer l'incident et vérifier les informations qui peuvent être pertinentes dans la situation. Accueillir l'auteur du signalement, si autre que la victime, dans la bienveillance et lui faire compléter la grille d'évaluation si on est dans une situation SEXTO.

Vérifier s'il y a d'autres personnes au courant de la situation (témoins, autres jeunes impliqués) et si oui, leur faire compléter la grille d'évaluation. Les sensibiliser au fait de respecter l'intégrité et la vie privée de la victime et donc de ne pas parler à d'autres de l'incident.

Dans l'analyse des informations, si nous pensons qu'il s'agit d'un acte malveillant, contacter immédiatement le service de police. Ne pas faire compléter la grille d'évaluation à l'instigateur.

Rencontrer l'Investigateur afin de lui confisquer son cellulaire (si raison de croire qu'il y a dans son téléphone du contenu de pornographie juvénile) et lui expliquer la suite des démarches (référence au service de police).

Si nous pensons qu'il s'agit d'un acte impulsif, rencontrer l'instigateur et si nous pensons encore qu'il s'agit d'un acte impulsif, lui faire compléter la grille d'évaluation.

Si implication de pornographie juvénile, confisquer les téléphones impliqués.

S'assurer de suivre aussi les politiques de l'établissement tout au cours du processus.

Communiquer le plus rapidement possible avec les parents de tous les jeunes impliqués.

Faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La pertinence d'utiliser la grille d'évaluation pour être en mesure de faire les interventions appropriées à la situation.

Avoir toujours une attitude bienveillante.

Lors de situation malveillante, on doit faire la grille d'évaluation mais pas pour l'investigateur mais contacter le service de police pour qu'il prenne en charge la suite.

Importance de faire le signalement la DPJ

Je retiens que la première personne à qui faire remplir la grille n'est pas nécessairement la victime. Nous la faisons remplir dans un premier temps à la personne qui nous dénonce l'incident.

Qu'il est important de recueillir toutes les informations pertinentes.

Je retiens qu'on doit poursuivre le protocole SEXTO même si on se rend compte qu'il s'agit d'un acte malveillant lorsqu'il y a d'autres jeunes impliqués. On fait remplir la grille d'évaluation aux autres jeunes afin d'avoir toutes les informations nécessaires mais on ne la fait pas remplir au jeune instigateur. Nous pourrions alors transmettre toutes les informations recueillies au service de police.

J'ai appris qu'il est de même si la situation implique un adulte (donc un élève qui ne fréquente pas l'école): on poursuit l'intervention SEXTO afin de s'assurer de bien faire toutes les démarches mais bien sûr nous contacterons le service de police qui lui aura le mandat de poursuivre (nous lui remettons également le téléphone de la victime).

Je retiens aussi que si un parent nous rapporte une situation qui ne nous laisse pas croire qu'il y a des répercussions pour le jeune à l'école, on dirige le parent au service de police tout en s'assurant de suivre la politique de l'établissement.

Je retiens que même s'il s'agit d'un acte impulsif, nous confisquons les téléphones (que nous pensons impliqués dans la possession ou diffusion de pornographie juvénile) et téléphonons au policier éducateur ou service de police.

Je retiens que si la victime ou l'auteur ne veulent pas collaborer, nous téléphonons au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'intervention auprès de l'instigateur, si il ne veut pas collaborer et remettre son cellulaire. La crainte qu'il efface les preuves dans son cellulaire avant l'intervention des policiers.